

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 28 avril 2026 à 18h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de présents	14	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 05 mai 2026
Suffrages exprimés	16	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien DUBOIS, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Aline DUZERT, Mme Martine LALANNE, Mme Marylène HENAULT, M. Patrice BOUCAU, M. Sofiane CAZAUBON, M. Michel BONAMY, M. José PEREZ, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Didier VIAUD, M. Benoît LAMIABLE, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Véronique DINCLAUX

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Gisèle CAMIADE, Mme Laurence DELPY, Mme Michèle CASTIGLIA

POUVOIRS :

Mme Gisèle CAMIADE à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
Mme Michèle CASTIGLIA à M. Julien DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Élection à la Vice-présidence et à la Vice-présidence déléguée du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-18.

Considérant que l'article L.123-6 précité dispose que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président. Il élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président* »,

Considérant que l'article R.123-18 précité prévoit qu'il est voté au scrutin secret toutes les

fois qu'il s'agit de procéder à une nomination, et à la majorité absolue,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant la candidature de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE à la fonction de Vice-présidente du CCAS,

Considérant la candidature de Mme Aline DUZERT à la fonction de Vice-présidente déléguée du CCAS,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, le Vice-président et le Vice-président délégué doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Les deux assesseurs désignés parmi les administrateurs sont les suivants :

- Sofiane CAZAUBON
- Benoît LAMIABLE

Nombre d'administrateurs présents	14
Nombre d'administrateurs présents et représentés	16
Nombre de votants	16

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote.

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS JULIEN, PRÉSIDENT DU CCAS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 16 VOIX POUR,

Article 1 : décide de procéder à l'élection du Vice-président du Conseil d'Administration du CCAS.

a. Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	16
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	16
f. Majorité absolue	9

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE	16	Seize

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 2 : décide de procéder à l'élection du Vice-président délégué du Conseil d'Administration du CCAS.

a. Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	16
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	16
f. Majorité absolue	9

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Aline DUZERT	16	Seize

Mme Aline DUZERT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**


**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20260428-20260428-1-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026